Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 039-200057115-20231114-DCM_20231114_13-DE





REGISTRE DES

DCM_20231114_13

Délibérations du conseil municipal

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers :

– en exercice : 13 présents : 10 votants:6

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni le 22 septembre 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de de Lydie CHANEZ, 1ère adjointe et avec Elodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents excusés:

Florent SERRETTE, Joël ALPY, Camille BARBAZ

Elodie MELET a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h30.

Objet: Indemnités des élus

Mme la 1ère adjointe, Lydie CHANEZ, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

De même, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection du 1er, 3ème et 4ème adjoints au maire au cours de la séance du 22 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité - les élus indemnisés ne prenant pas part à la discussion et au vote - et avec effet au 22 septembre 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au maire comme suit :

- Maire: 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint au maire : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint au maire : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 20/11/2023



ID: 039-200057115-20231114-DCM_20231114_13-DE

- 3ème adjoint au maire : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint au maire : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe, Lydie CHANEZ